

Préfecture de la Dordogne
2024
Direction des sécurités
Affaire suivie par : Marion SENECHAL
Tél : 05 53 02 24 23

Périgueux, le 11 janvier

Le préfet de la Dordogne

à

Destinataires in fine

SIGNALÉ

OBJET : Abaissement de la posture VIGIPIRATE au niveau « sécurité renforcée – risque attentat »

À compter du 15 janvier 2024, la posture vigipirate est ramenée au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » sur l'ensemble du territoire national et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Cette posture met l'accent sur la protection des bâtiments publics, les lieux de rassemblement et de culte. De plus, elle rappelle l'importance de la sécurité des grands espaces de commerces, de tourisme, de loisirs et des transports collectifs.

I – Mesures de protection relatives aux bâtiments publics

Le niveau élevé de la menace exige le maintien d'une vigilance renforcée. Un effort particulier devra être porté à la protection des sites institutionnels et/ou administratifs.

Les bâtiments institutionnels restant des cibles potentielles, je vous rappelle vos obligations de vigilance et de protection vis-à-vis du public et de vos agents et vous demande de maintenir de manière visible les mesures de surveillance et de contrôle des accès déjà mis en œuvre.

Ces mesures porteront notamment sur :

- L'apposition du logo Vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat » sur les portes d'accès,
- La surveillance des entrées par des inspections visuelles des sacs et bagages à main. Ces contrôles ne seront pas systématiques mais ciblés sur les bagages les



plus volumineux ou pour les bagages des personnes ayant un comportement suspect. En cas de refus, je vous recommande d'interdire l'accès de ces personnes à votre établissement et d'en aviser les forces de l'ordre,

- Le contrôle des objets entrants (courriers, livraisons, etc.),
- La surveillance des flux à l'intérieur de vos locaux et la mise en place d'une interdiction d'accès aux zones les plus sensibles,
- La vérification du bon fonctionnement des systèmes de sécurité (alarme, évacuation, vidéosurveillance),
- La sécurisation de la sortie du public de vos locaux,
- L'actualisation des annuaires de crise et des procédures d'alerte afférentes,
- L'information des nouveaux arrivants au plan de protection des bâtiments ainsi qu'aux procédures internes d'évacuation ou de confinement.

Concernant les établissements scolaires et structures d'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif, le niveau de sécurisation, de contrôle de flux de personnes et des accès aux emprises bâtementaires doit être maintenu.

D'autres mesures doivent perdurer :

- L'élaboration ou la mise à jour des diagnostics de sûreté et des plans de mise en sûreté (PPMS) « attentat intrusion »,
- La surveillance des accès aux accueils collectifs de mineurs principalement lorsque ces accueils ne se déroulent pas dans les locaux scolaires.

II – La sécurité des lieux de rassemblement et des lieux de culte.

En raison de l'affluence attendue, une vigilance toute particulière devra être portée aux sites notamment concernés par les rassemblements et les événements publics en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

L'effort de surveillance devra également être maintenu lors des rassemblements de plein air liés aux manifestations religieuses, politiques, culturelles et sportives, notamment quant à la détention d'armes blanches ou autres objets suspects. Cette vigilance s'applique également à la protection des sites de rassemblement et festivités contre l'utilisation de véhicules béliers, via notamment la mise en place de plots ou de barrières.

Le renforcement des échanges d'information entre les organisateurs et les services de l'État (préfecture et forces de l'ordre) reste capital, et ce, préalablement à l'organisation de tout évènement. Je vous rappelle la nécessité de porter une vigilance particulière aux manifestations qui sont déclarées dans vos services et de me communiquer toute information que vous jugeriez utile sur des événements non soumis à une obligation de déclaration en préfecture mais dont la nature ou l'implantation pourrait vous paraître sensible.

Je vous invite par ailleurs à sensibiliser les organisateurs aux bons comportements à adopter en cas de situation suspecte, de menace terroriste, de confinement ou d'évacuation.

Concernant les mesures de protection relatives aux lieux de cultes, je vous invite à rappeler aux fidèles les conseils de sécurité ci-dessous qu'il conviendra d'adapter à chaque situation et à la fréquentation attendue du lieu de culte, notamment les grands rassemblements en lien avec les fêtes telles que de printemps, telles que les fêtes



pascales du 31 mars au 1^{er} avril, de l'Aïd El Fitr les 9 et 10 avril et Pessa'h du 22 au 30 avril :

- Sensibilisation des fidèles et des visiteurs par l'apposition du logo Vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat » sur les portes d'accès aux édifices religieux.
- Sensibilisation aux règles de sécurité et bons comportements à adopter en cas de situation suspecte, de menace terroriste, de confinement ou d'évacuation.
- Contrôle visuel des flux entrants à la diligence de vos agents : à cet égard, l'introduction de sacs ou bagages à l'intérieur des lieux pourrait être utilement proscrite. En cas de refus, je vous recommande d'interdire l'accès de ces personnes ayant un comportement suspect à votre lieu de culte et d'en aviser les forces de l'ordre.
- Vigilance particulière portée aux sacs, colis ou bagages abandonnés, par rondes effectuées à la diligence de vos équipes avant chaque office.
- Vigilance accrue lors des célébrations.

Afin d'accompagner les organisateurs de manifestations, le ministère de l'Intérieur a publié un guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un événement de voie publique en octobre 2018. Ce document est disponible sur le site internet du ministère à l'adresse suivante :

<https://mobile.interieur.gouv.fr/content/download/113495/907806/file/guide-bonnes-pratiques-securisation-evenement-voie-publique.pdf>

Plus largement et dans un souci de pédagogie et de large diffusion des bonnes pratiques face à la menace terroriste, je vous invite à prendre connaissance et relayer largement les guides et fiches pratiques publiées par le ministère de l'Intérieur et le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale.

<https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/les-guides> Vous trouverez également sur ce site de nombreux guides pratiques en lien avec la protection des attaques aux véhicules béliers, la sécurité des festivals et des rassemblements. Vous pourrez les retrouver sur les sites internet suivants :

<https://www.gouvernement.fr/risques/le-citoyen-au-centre-du-nouveau-dispositif-vigipirate-contre-le-terrorisme>

III–Lutte contre la cybercriminalité

Le risque des attaques cyber, nouvelles menaces prégnantes pour nos institutions, sera fortement accru dans le cadre des grands événements organisés par la France, notamment pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Je vous renouvelle donc l'effort de sensibilisation qu'il convient de relayer à vos agents quant aux risques cyber et à l'application de la politique de sécurité des systèmes d'information (supports amovibles, navigation sur internet, courriels).

Vos agents devront être particulièrement attentifs à la sensibilité de l'information détenue tout comme à la séparation des usages de matériel professionnel et personnel.



L'ensemble des informations pour initier vos personnels à la cybersécurité, ou approfondir leur connaissance le cas échéant, est accessible via le site <https://secnumacademie.gouv.fr/>

IV- La sécurité des grands espaces de commerce, de tourisme, de loisirs et des transports collectifs.

La sécurisation des grands espaces de commerce, de tourisme et de loisirs doit faire l'objet de la plus grande vigilance notamment pendant la période d'affluence des soldes et lors de vacances scolaires. Les responsables de ces sites veilleront à :

- Sensibiliser leurs personnels aux comportements à adopter en cas d'attaque terroriste.
- Renforcer les échanges et la coordination entre acteurs publics et privés (mise en place ou adaptation de conventions locales de coopération de sécurité).
- Prévoir un dispositif de détection du passage à l'acte dans et aux abords des établissements ou des sites disposant d'agents privés de sécurité ou d'un système de vidéoprotection. Les responsables de la sécurité du secteur marchand privilégient la surveillance dynamique des espaces; la détection des comportements suspects et le recours à la vidéoprotection.

Les transports, quant à eux, présentent de nombreuses vulnérabilités face à la menace terroriste et restent une cible privilégiée au moment des pics de fréquentation. Par conséquent, une vigilance renforcée reste de mise. Une attention particulière devra être portée aux bagages sans surveillance.

Pour ce qui concerne les périodes de vacances scolaires, dans les lieux à forte affluence saisonnière, les opérateurs solliciteront au besoin, l'appui des référents sûreté départementaux de la police ou gendarmerie.

V- Sensibilisation des personnes en tenue

Toutes les personnes, civiles ou militaires, portant un uniforme ou une tenue avec des signes distinctifs et représentant une autorité, demeurent des cibles privilégiées. Elles doivent être sensibilisées et informées par leur autorité des mesures de sécurité à appliquer.

VI-Sensibilisation de vos personnels et du grand public

Je vous rappelle qu'une plateforme de sensibilisation au dispositif Vigipirate créée par le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale est accessible à l'adresse suivante www.vigipirate.gouv.fr

Cette plateforme est un outil pédagogique accessible au plus grand nombre que l'on soit un particulier, un responsable d'établissement recevant du public, un organisateur de grand rassemblement. Elle intègre des témoignages vidéo, de citoyens ou de professionnels ayant été confrontés à des attaques ou à des prises d'otages. Elle permet,



en quelques heures, d'être sensibilisé à la menace terroriste et d'avoir une meilleure connaissance des gestes et réflexes à adopter afin de prévenir un acte malveillant ou de réagir en cas d'attaque.

Je vous invite à diffuser le plus largement possible ces informations et à prévoir des exercices de mise en situation de vos personnels.

Enfin, je vous rappelle que l'ensemble de la documentation (partie publique du plan Vigipirate avec les Logos devant faire l'objet d'un affichage dans les bâtiments publics, guide et fiches de bonnes pratiques) est téléchargeable sur le site <http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate>

VII-Suivi

Je vous remercie de porter à la connaissance des forces de l'ordre tout fait ou observation qui vous apparaîtrait sensible au regard du contexte actuel.

Le service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) est à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire. Vous voudrez bien lui signaler toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre des mesures citées supra. (pref-defense-protection-civile@dordogne.gouv.fr).

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE



Destinataires pour action

M. le président du tribunal judiciaire de Périgueux
Mme la présidente du tribunal judiciaire de Bergerac
M. le procureur de Périgueux
Mme la procureure de Bergerac
M. le directeur départemental de la sécurité publique
M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Dordogne
M. le contrôleur général, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne
M. le chef de l'unité des douanes de Périgueux
M. le directeur de la délégation départementale de l'Agence régionale de santé
M. le directeur départemental des territoires de la Dordogne
Mme la directrice départementale de la DDETSPP
Mme la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne
Mme la responsable administrative et financière du Campus Périgord
M. le directeur de l'unité bi-départementale 24-47 de la DREAL
M. le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne
M. le directeur de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine
Mme la directrice Du syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air

Mesdames et Messieurs les maires de Dordogne
Madame et Messieurs les présidents des EPCI de Dordogne
M. le président de l'UDM Dordogne
M. le président de l'union des maires ruraux de la Dordogne
M. le président du conseil départemental de Dordogne

Mme Stéphanie HASSNER, présidente de la communauté protestante unie de Périgueux
Mgr Philippe Mousset, évêque de Périgueux et de Sarlat
M. Raymond Hammel, président de l'association culturelle israélite de Périgueux
M. Radouane TAGHI, président de la fédération départementale des musulmans

M. le directeur de l'aéroport de Bergerac
Mme la directrice de l'aéroport de Périgueux - Bassillac
M. le directeur des gares Aquitaine
M. le Président de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux - service régie Péribus
M. le directeur des services techniques de la communauté d'agglomération de Bergerac
M. le directeur de la chambre de commerce de l'industrie de la Dordogne
M. le directeur du centre commercial Auchan à Marsac sur l'isle
M. le directeur du centre commercial des rives de la Dordogne
M. le directeur du centre commercial des trois vallées
M. le directeur du centre commercial Leclerc de Trélissac
M. le directeur du centre commercial Leclerc de Sarlat
M. le directeur du centre commercial hyper U à Boulazac Isle Manoire

